

La page d'histoire

« Les Dames de Belhomert »



En 1090, un seigneur de Châteauneuf en Thymerais, Hugues 1^{er} fonda un monastère de religieuses, sa fille Mathilde en est la première abbesse.

Les Dames de Belhomert telles qu'on les appelait au village bénéficiaient de privilèges. En 1132, Hugues II seigneur de Châteauneuf donna aux religieuses, la moitié des moulins de Senonches, puis quand sa sœur Mabille se fit religieuse dans ce monastère, il donna l'autre moitié des moulins (1). Elles bénéficiaient du droit de pêche sur l'étang en bas de Senonches, sans oublier les donations qui les enrichirent : terres, espèces sonnantes, octroi de divers privilèges. Elles se voient accorder en 1216 le droit de tenir une foire et un marché sur la place du village à la veille de la Saint-Marc. Le prieuré de Belhomert, enrichi non seulement par les fondateurs, mais aussi par plusieurs évêques et seigneurs au cours des siècles. En 1738, elles produisaient 7500 livres de revenus (2), en comparaison, les autres abbayes ou prieurés d'Eure et Loir ne produisaient pas plus de 8000 livres à la même époque. Les possessions et biens seigneuriaux de ces religieuses à la veille de la révolution, apparaissent immenses, le nombre de tenanciers est à lui seul significatif : 349 familles en dépendent, en totalité ou en partie. Ces biens sont répartis en 5 seigneuries (3) : La seigneurie de La Ville aux Nonains, Le fief et la seigneurie de Champ aux Nonains, à Rouvres, la seigneurie de Criloup ou de Morvillette près de Châteauneuf, le fief de la Chagrinière à Umpeau et enfin le fief de la Mairie d'Arnières et le fief du petit-Mousseuil près de Favières.

Le monastère subsista jusqu'à la révolution, et en 1792 l'Abbaye fut mise en vente comme bien national.

Christian Boisseau



Sources :

- (1) Notice historique sur la Baronnie de Châteauneuf en Thimerais.
- (2) Recueil historique des archevêchés, Evêchés, Abbayes et Prieurés.
- (3) Archives Départementales.

Lexique :

Tenancier (sous l'ancien régime) : Celui qui possédait en roture des terres dépendantes d'un fief auquel était dû des cens ou autres droits.